	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-340

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2023-340

Présentation du rapport annuel du délégataire ' Transports ' - Année 2022 - Information

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit (8) ans. Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal constitué, en 2022 :

- De 4 lignes de tramway ;
- De 76 lignes d'autobus, des navettes Arena, des navettes Stade, un service TBNight et un service Résago ;
- Du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus) ;
- De 25 parcs relais, 2 parcs mixtes et des pôles d'échanges ;
- D'un service de prêt de vélos en libre-service (V3) avec 187 stations implantées ;
- D'un service de navettes fluviales (Bat3).

D'une manière générale, le contrat fixe les prérogatives respectives de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au délégataire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Un avenant et un protocole transactionnel ont été signés en 2022. Au total, 11 avenants et 5 protocoles transactionnels sont venus modifier le contrat de délégation de service public depuis 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 55, le délégataire a été tenu de présenter, pour l'année 2022, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM et de ses différents services, avant le 1er mars 2023.

Le délégataire a respecté son engagement en termes de délais, le rapport provisoire ayant été transmis le 28 février 2023. Celui-ci a fait l'objet d'échanges entre les services du délégant et du délégataire pour aboutir à un rapport définitif le 03 mai 2023. **Il convient de préciser que ce document rapporte la vision du délégataire, et non celle du délégant, qui sera retracée dans son propre bilan, à délibérer dans le courant du second semestre.**

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du délégataire.

Malgré le retour d'une amplitude nominale pour le réseau en juin 2021, les impacts du COVID 19 se font toujours sentir sur les résultats d'exploitation qui n'ont pas encore

atteint leur niveau d'avant la crise sanitaire. Même si l'ensemble des indicateurs ont progressé entre 2021 et 2022, cette tendance est à relativiser car 2021 avait également été fortement marquée par la crise sanitaire avec l'instauration de six couvre-feux.

I. TBM - LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

I.1 - La fréquentation

La fréquentation s'exprime selon deux dimensions : les voyages comptables et les validations.

➤ **Les voyages comptables**

Ceux-ci se calculent sur la base du nombre de titres vendus au cours de l'année (ensemble des titres à décompte et des abonnements) que multiplie le coefficient de mobilité propre à chaque titre, stipulé à l'annexe 7.1 du contrat et fixes sur la durée de la délégation.

L'année 2022 totalise ainsi 171 177 848 voyages comptables, soit une augmentation de la fréquentation de 14,3% en comparaison de 2021 (pour rappel 149 763 136 voyages comptables en 2021). Il y avait eu 169 512 206 voyages en 2019.

Cette hausse de fréquentation par rapport à 2021 se décline comme suit :

- 108 161 684 voyages pour le réseau de tramway, soit une augmentation de 14,1% (94 798 588 en 2021) :
 - o Ligne A +13,1%
 - o Ligne B +16,8%
 - o Ligne C +11,6%
 - o Ligne D +14,50%
- 62 662 181 voyages au titre du réseau de bus (lignes régulières et lignes affrétées) soit + 14,6% (pour rappel 54 683 261 voyages en 2021) ;
- 351 983 voyages contre 281 287 voyages en 2021, pour le service Bat3 soit + 25,1% de voyages.

Il faut cependant mettre en perspective ces résultats par rapport à l'évolution des validations réelles ci-dessous. En effet, l'écart entre les voyages comptables et les validations se creuse notamment en raison de la baisse du taux de validation des abonnés puis par la diminution de la mobilité des abonnés consécutives à la crise sanitaire.

➤ **Les validations**

Pour 2022, le réseau TBM a enregistré un total de 98 267 099 validations contre 87 168 115 en 2021, **soit une hausse de 12,73%**. 109 425 235 validations avaient été comptabilisées en 2019.

Ainsi, l'année 2022 a permis de poursuivre le retour des usagers sur le réseau TBM mais la fréquentation réelle n'est pas encore revenue à ce qu'elle était avant Covid (-10,20%) malgré une offre de transport qui a continué de se développer entre 2019 et 2022.

I.2 - L'exploitation kilométrique

Le nombre total de kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole, tous modes confondus (hors kilomètres techniques), est de 38 371 007, soit des progressions de 1,94% et 5,40% respectivement avec 2021 et 2019.

84,90% concernaient des kilomètres commerciaux (avec voyageurs).

Ces derniers s'élèvent à 32 576 640 en 2022 contre un volume de 32 223 689 en 2021, soit une hausse de 1,1%. Entre 2021 et 2022, le volume de kilomètres augmente de 1,8% pour le réseau de tramway, de 0,6% pour le réseau de bus et diminue de -2,06% pour le service de navettes fluviales. L'intégration des nouvelles batteries ont entraîné une immobilisation des bateaux et donc une diminution du nombre de kilomètres.

Le taux d'affrètement (lignes de bus, services Mobibus et navettes fluviales), en kilomètres commerciaux et haut-le-pied est de 22,76%.

Pour permettre les déplacements des usagers et réaliser l'offre contractuelle proposée en 2022, Bordeaux Métropole a mis à disposition de Keolis Bordeaux Métropole, un parc de 551 véhicules répartis entre 393 autobus, 130 rames et 32 véhicules « Mobibus ». Le service Bat3 est assuré par trois catamarans, à propulsion hybride, propriété de La Métropole.

Au 31 décembre 2022, le réseau de bus comptait 3 250 points d'arrêt répartis comme suit : 1 491 arrêts avec abris voyageurs, 1 624 arrêts avec poteaux fixes, 123 arrêts avec poteaux mo-biles (installés à titre provisoire) et 12 arrêts divers non matérialisés ou équipés d'un abri voyageur. 58 poteaux d'arrêts ont été implantés en 2022 dans le cadre de la création de nouveaux arrêts, ou à la suite de travaux de voiries, alors que 88 ont été déposés pour les mêmes motifs.

Le réseau de tramway compte au total 133 stations, toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

I.3 - L'exploitation des parcs relais et des parcs mixtes

En complément de l'offre de transport, des parcs relais et parcs mixtes sont réservés aux véhicules des particuliers occasionnels ou abonnés afin d'accéder aux différents services du réseau métropolitain.

Ainsi, le réseau met à disposition des usagers un total de 25 parcs relais et deux parcs mixtes, dont 7 en ouvrage, pour une capacité totale de 7 652 places. 3 sites sont réservés aux abonnés TBM.

L'ensemble des parcs relais (P+R) ont accueilli 1 251 121 véhicules avec un taux moyen d'occupation de 59,4% (44,2% en 2021). **La fréquentation est en hausse de 23,77% en comparaison de 2021, mais inférieure de -12% par rapport à 2019.**

Les deux parcs mixtes de Pessac Centre et Mérignac Centre, réservés aux seuls abonnés du réseau TBM, ont permis le stationnement de 5 604 véhicules (-1,44% comparé à 2021).

I.4 - Le service de location de vélos en libre-service V3

A fin 2022, 187 stations sont implantées sur le territoire métropolitain contre 185 en 2021. Les nouvelles stations sont Place Latule et Lormont Bas.

Les emprunts ou locations, au nombre de 1 328 322, connaissent une hausse de 6,18% par rapport à 2021, mais reste inférieurs à 2019 (-25,28%).

I.5. Le transport à la demande pour personnes à mobilité réduite « Mobibus »

Mobibus est un service de transport spécialisé, de porte à porte, à destination des personnes à mobilité réduite. Il permet leurs déplacements sur le territoire métropolitain. Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la dernière commission pour l'inscription au service Mobi-bus a eu lieu en 2021. Le service est désormais accessible à tous les usagers résidant dans la métropole ou en dehors et bénéficiant de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Les inscriptions sont en hausse en 2022 par rapport à 2021 (520 contre 325 soit +60%) et 2019 (520 contre 346 soit 50,30%).

Pour l'année écoulée, le service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite a parcouru un total de 1 516 009 kilomètres sur le territoire de la Métropole (+9,21% et +3,75% par rapport à 2021 et 2019). Le nombre de kilomètres commerciaux était de 789 565 soit un ratio de 52,1 %.

La fréquentation est de 118 201 en 2022 (102 396 en 2021 et 111 779 en 2019), se décomposant comme suit : 90,4% d'adhérents au service, 7,86% d'accompagnateurs gratuits, 0,55% d'accompagnateurs payants et 1,19% de voyages planifiés mais annulés « sur place ».

La fréquentation de Mobibus selon les usagers (hors accompagnants et annulations sur place) se décline selon :

- 20 001 personnes en fauteuils roulants soit +25,90% par rapport à 2021 et -9,83% comparé à 2019 ;
- 19 439 personnes non-voyantes soit +4,59% par rapport à 2021 et -16,16% comparé à 2019 ;

- 54 517 personnes semi-valides soit +15,10% par rapport à 2021 et +33,46% comparé à 2019 ;
- 12 896 personnes en fauteuils roulants électriques soit +3% par rapport à 2021 et -18,73% comparé à 2019.

D'une manière générale, la fréquentation du service connaît une augmentation de 13,26% en comparaison de 2021 et de 4,67% par rapport à 2019.

Contractuellement, la disponibilité du service Mobibus est évaluée par le taux de refus. Ce dernier, qui re-lève de la responsabilité du délégataire, correspond au rapport entre le nombre de transports refusés par le nombre de transports demandés. En 2022, il était inférieur à l'objectif contractuel de 1,5% avec 1,15%. Ce taux était 0,9% en 2021 et de 1,30% en 2019.

Enfin, le taux d'annulation, qui dépend de l'usager conformément au règlement d'exploitation, était lui de 23,90% en 2022 (22% en 2021 et 24,6% en 2019).

I.7 - L'évolution des recettes

➤ Les recettes tarifaires

Au regard du contexte sanitaire, Bordeaux Métropole n'a pas procédé à une hausse des tarifs –au cours de l'été 2022.

Les recettes tarifaires (TBM, Mobibus et V3), reversées à La Métropole par le délégataire en 2022, s'élèvent à 78,3 millions d'euros **soit une hausse des recettes de 11,4% en comparaison de 2021, mais une baisse de -3,28% par rapport à 2019.**

Les recettes tarifaires se distribuent de la manière suivante :

- Réseau TBM : 76 999 124 € soit +11,49% ;
- Service V3 : 999 848 € soit +1,77% ;
- Service Mobibus : 320 971 € soit +14,35%.

Pour TBM, les recettes des titres à décompte représentent 36 549 157 € (+18,79%), les recettes liées aux abonnements sont de 39 710 214 € (+4,32%) et les recettes relatives aux autres titres (Pass Congrès, Groupes, évènements ...) comptent 554 515 € (+92,41%).

➤ Les recettes liées aux amendes et infractions et les contrôles du délégataire

Le montant total des recettes liées aux infractions perçues et reversées par le délégataire est de 992 760 € soit **-23,11% en comparaison de 2021 (et -24,22% par rapport à 2019)**. Ces recettes se répartissent avec 959 372 € pour défaut de titres ou de validations, 15 864 € liés aux incivilités sur le réseau, 10 760 € pour le dispositif Trok-it (contrevenants ayant accepté de souscrire un abonnement en contrepartie de l'annulation du procès-verbal), et 6 765 € relatifs au stationnement prolongé dans les parcs relais.

En 2022, le taux de contrôles est inférieur à l'objectif contractuel de 4% avec 3,65%. Comme les recettes pour absence de titres de transport, le taux de contrôle a fortement chuté en 2022. Cette évolution s'explique par l'affectation de contrôleurs à la conduite pour remédier au manque de conducteurs notamment engendré par les grèves et l'absentéisme. Les dispositions contractuelles, en matière de lutte contre la fraude, imposent au délégataire un taux de contrôle répressif de 70 % minimum et de contrôle dissuasif au maximum de 30 % corrélés à l'augmentation des validations ; pour 2022 il est à noter un taux de contrôles répressifs de 70%.

Le nombre de procès-verbaux émis est de 43 790 en 2022 contre 59 324 en 2021, soit une diminution de -26,18%.

Le taux de recouvrement enregistre une hausse en 2022 : 55,25% en 2022 contre 53,44 % en 2021. Il prend en compte les PV payés directement aux contrôleurs lors des opérations de contrôle, ainsi que les PV qui ne font pas l'objet d'un paiement immédiat.

➤ Les recettes annexes

A ces recettes, s'ajoutent également les recettes de publicité soit 1 518 691 € (1 522 793 € en 2021 et 1 473 519 en 2019) et des redevances de sous-occupation soit 231 538 €.

Le montant total des recettes tarifaires, amendes et annexes 2022 reversées à Bordeaux Métropole s'élève donc à 81 062 934 M€.

II - LES EFFECTIFS DU DELEGATAIRE

L'absentéisme global était de 12,72% en 2022, soit une augmentation de +1,88 point comparé à 2021. Les mois de janvier et février (12,51% et 10,63%) ont notamment été marqués par des arrêts de travail dus au variant omicron.

Afin de réduire l'absentéisme, plusieurs mesures ont été mises en place par le délégataire dont :

- Le renouvellement des dispositions relatives à la prise en charge des jours de carence pour l'année 2022 ;
- La mise en place du télétravail pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- La réactivation de l'Observatoire de l'absentéisme pour étudier les causes de l'absentéisme de manière qualitative ;
- La réalisation d'un audit dédié à l'absentéisme, mené par un cabinet externe (Ayming), avec la mise en place de groupes de parole afin de dresser un diagnostic.

Au 31 décembre 2022, l'effectif du délégataire se compose de 2 777 personnes réparties selon les catégories suivantes : 1 841 conducteurs-receveurs, 460 agents de maîtrise et techniciens, 360 ouvriers, 75 employés, 63 cadres et 5 apprentis.

Le délégataire a réalisé 162 recrutements, soit 69 de moins qu'en 2021. Parmi ces entrées, 67 concernaient des conducteurs et 66 des ouvriers.

197 départs ont été recensés en 2022 contre 214 en 2021. 112 d'entre eux concernaient des conducteurs.

Pour l'année écoulée, il est à noter que :

- 93% des embauches ont été réalisées en CDI, 2 % en contrat d'apprentissage et 5 % en CDD ;
- 67% concernent des embauches de conducteurs-receveurs (67 embauches directes de conducteurs-receveurs, 36 en contrat de professionnalisation et 5 embauches concernent des conducteurs de tramway) ;
- 5 % concernent des conducteurs de tramway (11 embauches) ;
- 13 % des recrutements concernent la Direction de la Maintenance Patrimoniale (21 sala-riés) ;
- Le pourcentage de femmes recrutées en 2022 est de 30% ;
- Le principal motif de départ reste la retraite (70 départs en 2022 soit 35,5% des départs) ;
- Les 40 licenciements, soit 20,3% des départs de l'année, sont essentiellement liés à des impossibilités de reclassement à la suite d'inaptitude définitive, et concernent principale-ment des conducteurs ;
- Les démissions (61) représentent 31% des départs.

III – AUTRES CONSTATS EN TERMES DE MAINTENANCE ET DE SECURITE

➤ **Batterie APS**

Dans son rapport annuel, le délégataire mentionne à nouveau que le défaut des batteries APS (alimentation par le sol) constitue la 1ère cause d'indisponibilité de la flotte tramway. KBM renforcé les moyens humains et matériels mis en place depuis plusieurs années pour limiter l'impact de ces problèmes sur la fiabilité et la disponibilité du parc.

➤ **Incidents sûreté**

Par ailleurs, une convention pour les modalités de transmission des données relatives aux actes de délinquance commis dans les transports collectifs terrestres a été signée en 2021

entre le ministère des transports, Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole. Cette solution permet de recueillir et de suivre les faits de délinquance à l'aide d'un outil dénommé ISIS (Intégration Standardisée des Informations de Sûreté). Cet outil répartit les faits de délinquance en 4 familles :

- Les atteintes aux personnes ;
- Les atteintes aux biens ;
- Les atteintes visant la tranquillité ;
- Les atteintes visant à perturber le service.

Avec 2 913, les incidents de sûreté sont très légèrement inférieurs à 2021 (2 916). Les atteintes aux personnes et aux biens ont augmenté de 10 et 11%, alors que les atteintes visant à la tranquillité et à perturber le service sont en baisse de 5% et 2%.

➤ **Accidentologie**

En termes d'accidentologie, il est constaté une baisse du taux d'accidents des bus aux 10 000 kilomètres (0,50 contre 0,51 en 2021 et 0,53 en 2019).

Le taux de responsabilité a légèrement diminué par rapport à 2021 (65% contre 66%) mais reste en très forte hausse comparé à celui de 2019 (56%). En ce qui concerne le tramway, le taux de collision a diminué en 2022 avec 0,207 contre 0,25 en 2021. Il était de 0,252 en 2019.

Parallèlement, le délégataire poursuit la démarche « Nudges » dont le but est de réduire l'accidentologie avec les modes doux : peinture sur passage piétons, rames flashes, signalisation lumineuse d'alerte devant la rame de tramway. Le déploiement sur la totalité du parc tramways est terminé depuis l'été 2022.

IV – LES RESULTATS COMPTABLES DU DELEGATAIRE

Le délégataire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Keolis Bordeaux Métropole et seront arrêtés par l'Assemblée Générale de la société qui doit se tenir avant le 30/06/2023.

Au moment de la transmission du rapport annuel 2022, les résultats financiers présentés sont provisoires dans l'attente de l'arrêté des comptes qui sera délibéré lors du Conseil métropolitain de septembre 2023.

Au 31/12/2022, le résultat net comptable de KBM est de 3,03 M€. En 2021 ce résultat était de -2,54 M€, et de 5,40 M€ en 2019. Comme chaque année, le bilan déléguant prévu au Conseil de la Métropole du second semestre 2023 présentera une analyse détaillée des comptes sociaux de l'exercice 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le rapport d'information à l'autorité concédante de Keolis Bordeaux Métropole transmis le 03 mai 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes du rapport annuel présenté par le délégataire Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2022 présenté par le délégataire, la société Kéolis Bordeaux Métropole, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS